

# Accueillir l'Autre

## les mots pour le dire

- Synthèse du colloque -

Abdelkader Belbahri\*

**Les mots portent en eux toute la charge des malentendus et des incompréhensions des politiques successives de l'accueil et d'intégration. Il suffit de les "récurer" pour mettre à jour aussi bien les contradictions que la mauvaise fois des politiques d'intégration qui, au fond, «se traduisent par le maintien d'un traitement spécifique en tout point "séparé" du traitement du droit commun, de sorte que l'immigration est toujours plus ou moins assigné à évoluer dans une sorte de marge administrative et sociale».**

**E**n dehors de la richesse et de la diversité des différentes contributions, ce qu'il convient de souligner en premier dans ce colloque consacré à trente ans d'accueil des étrangers en France c'est la polysémie des concepts utilisés. Comment nommer l'altérité ? S'agit-il d'accueil ou de contrôle, de gestion des flux ? Un immigré est-il toujours étranger ? Comment accueillir celui qui a été déjà « accueilli » depuis des années, voire des décennies ? La recherche sur ce sujet, comme en sciences humaines en général, doit sans cesse affronter l'obstacle des mots. Lorsqu'il s'agit plus particulièrement de l'immigration, la question est : comment affronter le corps constitué de discours, la gangue des mots ?

De l'étranger à l'immigré en passant par les populations issues de l'immigration, les frontières sont floues et mobiles. Or, malgré les usages génériques, tous les étrangers et tous les immigrés ne sont pas concernés de la même façon lorsqu'on parle d'intégration. La nationalité d'origine ainsi que le statut social sont déterminants.

Il est en effet patent dans les discours sur l'accueil et l'intégration que les catégories d'étrangers et d'immigrés renvoient de manière implicite mais certaine à un « type » d'étrangers et « d'immigrés » et ne recouvrent pas l'ensemble des publics susceptibles d'être catégorisés comme tels.

\* Université de Saint-Etienne, CRESAL

La notion d'étranger est une catégorie juridique définie par l'ordonnance de 1945, elle s'applique à « tous les individus qui n'ont pas la nationalité française, soit qu'ils aient une autre nationalité soit qu'ils n'aient pas de nationalité ».

En revanche, la notion d'immigré est une catégorie statistique redéfinie en 1990 par le Haut Conseil à l'Intégration : « Est immigrée toute personne née étrangère, dans un pays étranger, qui vit en France qu'elle ait ou non la nationalité française ».

D'un point de vue strictement formel, une politique publique s'adressant à des étrangers ou à des immigrés ne signifie pas la même chose : dans un cas, seul le critère de l'extranéité est pris en compte : c'est le fait de ne pas être intégré politiquement mais d'être simplement résident, qui justifie d'un régime de droits (et de non droits) et de devoirs spécifiques et donc légitime un traitement spécifique. Alors que dans le second, étant donné que c'est la naissance étrangère à l'étranger qui prédomine, l'application des politiques d'intégration stricto sensu concerne un public plus complexe car sous le terme « d'immigré » on trouve aussi bien des immigrés non étrangers (ayant acquis la nationalité française et donc la citoyenneté et les droits afférents) que des immigrés étrangers. La justification d'un traitement particulier ne se situe plus dans le déficit d'intégration politique mais dans le fait qu'ils viennent « d'ailleurs » et que cette origine (ailleurs) joue objectivement sur les possibilités d'insertion.

L'ajout du critère de la naissance à l'étranger introduit donc une nouvelle distinction à l'intérieur de la citoyenneté.

À ces distinctions « en soi » qui reflètent l'ambiguïté des catégories d'entendement appartenant au champ de l'immigration, s'ajoutent celles qu'ont opérées les usages sociaux et qui structurent le discours sur l'immigration. Comme l'analyse A. Cordeiro, « l'usage courant de la notion d'immigré lui a donné un contenu d'ordre sociologique »(1). Ce contenu sociologique auquel réfère la notion d'immigré est caractérisé à la fois par une focalisation spatiale et une extension générationnelle.

Il est curieux, comme le souligne à ce propos Joël Roman que « les indicateurs d'intégration » sur lesquels s'appuie la Direction interministérielle à la Ville (la D.I.V.) soient construits à partir de l'exclusion géographique. En effet, tout le monde s'accordera pour dire qu'un ingénieur américain n'est pas un immigré, « l'ailleurs » américain ne fournit pas d'immigrés mais des expatriés ou éventuellement des étrangers.(2)

Ainsi, dans les usages sociaux qui sont faits du terme immigré, on s'entend, d'une part pour désigner un ensemble limité et spécifique d'individus d'origine non-nationale. Les immigrés ne «se recrutent» pas n'importe où mais dans des espaces nationaux spécifiques (dont les pays occidentalisés sont exclus) particulièrement dans les anciennes colonies du Maghreb, d'Afrique Noire ou bien dans les pays du tiers-monde. D'autre part, il est extensif puisqu'en s'appliquant aussi aux enfants d'immigrés nés en France, il désigne tout aussi bien des populations qui n'ont jamais émigré. Certaines populations, anciennement immigrées, ont cessé de l'être suite à l'intégration de leur pays d'origine à la commu-



nauté européenne. C'est le cas, en particulier des Espagnols, des Portugais et des Grecs. Une distinction de fait s'est ainsi établie entre étrangers-immigrés et étrangers-européens.

Ainsi, comme le dit J. Costat-Lascoux, « immigré ne désigne pas seulement la naissance hors de France, le travailleur étranger, mais l'ancien colonisé, venant des pays pauvres, du tiers monde, revendiquant des coutumes ou des traditions pouvant entrer en conflit « avec les valeurs républicaines ».(3)

Pour Cordeiro, « cet usage extensif du terme immigré a une signification : le marquage par l'origine non française ». Ce marquage - stigmatisant puisqu'il fonctionne comme un rappel insidieux de l'appartenance à une descendance non-française d'individus installés depuis parfois plusieurs décennies - indiquerait à lui seul le caractère foncièrement ambigu du rapport entretenu avec une population dont finalement on n'a de cesse de rappeler son illégitimité, génération après génération.

### **Émergence d'un problème social spécifique**

Loin d'être déterminée par la seule présence sur un territoire donné de populations « allochtones », la question de l'intégration ne s'est pas posée « de tout temps », mais est advenue comme problème social et politique au cours des années 80. Ce n'est, en effet, qu'après la sédentarisation, dans un contexte important de transformations sociales, d'une immigration d'origine non-européenne, « post-coloniale » et familiale, que s'est construit « un problème immigré » qui appellera une réponse idoine : l'intégration. De sa pré-formulation dans les années 70 à son institutionnalisation, les enjeux et les contenus ont cependant évolué.

La question de l'intégration des « immigrés » comme problème social apparaît sous une première forme au cours des années 70 après que l'Etat décide officiellement l'arrêt de l'immigration de main d'oeuvre en 1974.

De la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'alors, la « politique » d'immigration — mise en place dès 1945 avec la création de l'Office National d'Immigration pour satisfaire au besoin de main d'oeuvre qu'exigeait la reconstruction nationale — est en réalité une non-politique, faiblement contrôlée et encore largement gérée par le patronat français et les entreprises qui continuent à recourir à leurs propres filières de recrutement de la main d'oeuvre.

« Politique d'importation de main d'oeuvre » (4) plus que politique d'immigration, l'entrée d'étrangers sur le territoire est commandée par les besoins de l'économie, et donc dépendante de sa bonne santé.

Le premier choc pétrolier et la crise économique qui frappent la France au début de la décennie 1970 conduisent les autorités françaises à invoquer « l'immigration zéro », c'est la fin du « laissez-faire » : la fermeture des frontières à l'immigration de travailleurs peu qualifiés est immédiate.

### **L'installation d'une immigration visible**

Les transformations de l'immigration induites par cette suspension fondent en quelque sorte l'organisation contemporaine des interventions publiques dans le champ migratoire.

Instaurant la sédentarisation des migrants et l'ouverture aux flux du regroupement familial, la fermeture des frontières aux travailleurs peu qualifiés a, en effet, inauguré la naissance d'un nouveau rapport politique et social à l'immigration et aux

immigrés puisqu'il va falloir prendre acte que, pour l'immense majorité d'entre eux, ces immigrants sont devenus des immigrants installés durablement, voire définitivement sur le territoire national.

Le caractère familial de l'immigration qui s'accélère à la suite de la fermeture des frontières va modifier considérablement les représentations de l'immigration mais également le mode de gestion publique de la migration (5).

La fin des années 70 marque en effet la combinaison d'une conception économiste de l'immigration (celle que symbolise la figure sociale du travailleur immigré où l'immigré est réduit à sa fonctionnalité économique) et d'une approche plus sociale mais aussi culturelle liée à l'arrivée des familles.

Désormais, l'attention de l'action publique va se focaliser sur un aspect de la gestion de la question migratoire qu'elle avait pu ignorer jusqu'alors en raison du caractère temporaire et « spécifique » de l'immigration de travail — l'intégration, c'est-à-dire sur la façon qu'auront ces nouveaux résidents non-nationaux de s'inclure socialement, politiquement et culturellement dans la société française, mais aussi sur les risques que cela comporte pour l'unité et la cohésion sociale.

A l'origine, la question de l'intégration est donc étroitement corrélée à celles de la limitation de l'immigration et à l'avènement d'une immigration familiale donc plus féminine et plus jeune. Comme le rappelle Patrick Simon, « il s'agit de prendre acte de l'irrésistible émergence de la visibilité de l'immigration dans tous les domaines de la vie sociale »(6) alors qu'auparavant, l'immigré étant essentiellement défini par sa relation au travail, la question de son « intégration » n'avait pas lieu d'être.

### **Le paradoxe des premières politiques d'intégration**

La décision d'élaborer une politique d'intégration pour résoudre les nouvelles difficultés qu'occasionne « l'immigration de peuplement », attestée par la création en 1974 d'un secrétariat d'Etat aux immigrants, se caractérise par la mise en place d'actions spécifiques dans les différents domaines de la vie sociale et dans le cadre d'institutions spécialisées. Cependant, la politique d'intégration telle qu'elle est déclinée (ou telle qu'elle se poursuit plus systématiquement alors) s'apparente davantage à une « politique de mise à distance » (7) des populations immigrées du reste de la société qu'à une politique d'intégration à proprement parler.

Qu'il s'agisse de la politique du logement, d'abord fondée sur les foyers SONACOTRA, puis avec la Commission Nationale pour le Logement des Immigrés (1976), de l'action sociale avec le Service Social Nord Africain, rebaptisé Service Social d'Aide aux Emigrés, de l'accueil avec le Réseau National d'Accueil (1973) ou encore de scolarisation, avec la création des Enseignements de Langues et Cultures d'Origine, les mesures d'intégration se traduisent par le maintien d'un traitement spécifique en tout point « séparé » du traitement du droit commun, de sorte que l'immigré est toujours plus ou moins assigné à évoluer dans une sorte de marge administrative et sociale, organisée certes dans l'optique d'améliorer ses conditions de vie, mais encore structurée en profondeur par l'idée du retour plus ou moins imminent de ces immigrants « chez eux ».

Cette idée du retour avec laquelle on ne parvient pas à rompre fera même l'objet d'une politique spécifique entre 1977 et 1981 — l'aide au retour — mise en oeuvre par le Secrétariat d'Etat chargé des tra-

vailleurs immigrés dirigé par Lionel Stoléro.

Le mythe du retour ou « l'illusion du provisoire », collectivement entretenu et par les immigrés eux-mêmes (8), et par la société, malgré le fait massif du regroupement familial empêche de considérer les immigrés comme des immigrants destinés à vivre en France. Ainsi, paradoxalement le discours sur l'intégration dissimule des mesures politiques contraires à l'intégration visant à forcer le destin (le retour) : d'abord incitatives, le « million Stoléro », elles seront parfois radicales, la loi Bonnet de 1980, qui conduit à l'expulsion de 100000 personnes.

Cette première conception de l'intégration qui s'apparente plus à l'aménagement d'« un provisoire qui dure » qu'à une politique visant à favoriser véritablement l'insertion des immigrés et de leurs familles au sein du pays d'accueil va faire place dans les années qui suivent à une nouvelle approche et surtout à de nouveaux enjeux liés à l'avènement du « problème des banlieues » et à son instrumentalisation politique.

La rhétorique de l'intégration s'installe réellement au cours des années 80 avec l'explosion du chômage, la stagnation de la mobilité sociale pour une frange de plus en plus massive de la population et la focalisation sur les désordres sociaux qui en découlent. De l'insertion à l'intégration, le choix des mots est significatif d'un raidissement du débat politique autour de l'immigration et de son instrumentalisation notamment avec l'avènement de l'extrême droite comme force politique.

### Accueil et/ou hospitalité

Comme l'a justement souligné Anne Gotman, on peut se demander pourquoi on parle d'hospitalité lorsqu'il s'agit d'ac-

cueil des étrangers. La notion d'hospitalité permet d'éclairer les différents rapports à l'étranger. Elle fonctionne comme un opérateur d'analyse. Elle met en relief l'inanité de l'usage rhétorique de l'expression : « France terre d'asile ». Accueillir l'autre dans le cadre de la relation duelle suppose une relation égalitaire. Or, l'étranger qui arrive trouve devant lui un dispositif d'accueil qui implique de fait une asymétrie de la relation et une absence d'autonomie. S'agit-il d'une simple métaphore langagière, rhétorique ou d'une attitude humaniste qui permet de faire contre-poids à la rigidité de la loi ?

La question de l'hospitalité, qui est aussi celle de la solidarité, renvoie toujours à la place faite à l'autre dans un espace délimité, qu'il s'agisse de la personne ou de l'Etat-nation (9). L'hospitalité suppose surtout un dispositif, un cadre, un protocole qui garantit l'arrivée, la rencontre et le séjour. En outre, comme le souligne Anne Gotman, l'hospitalité, loin d'être un absolu, a toujours l'inhospitalité pour horizon, et la pratique de l'hospitalité n'est pas réductible à celle de l'hébergement (10). Alors que la question de l'hébergement est généralement posée par rapport aux bénéficiaires et aux besoins des populations (ce en quoi elle représente un « problème social »), l'hospitalité se situe du côté du donateur, de celui qui reçoit. Par conséquent, la question n'est plus celle de la gestion publique des besoins, mais celle de notre volonté, pour reprendre l'expression de Anne Gotman, « à sacrifier une part du chez soi » (11). Transposée dans le domaine de l'asile, cette volonté d'accueillir prend un caractère éminemment politique car, comme l'écrit Jacques Derrida, « si je ne reçois que ceux qui je suis autorisé à recevoir, ce n'est plus de l'hospitalité. La responsabilité se situe à la croisée des che-

mins, dans cette tension entre le principe de l'anarchie de l'hospitalité et le principe politique national et transnational» (12). La question de la responsabilité se pose alors car, comme le fait encore remarquer Jacques Derrida, l'étymologie étant commune entre les mots «responsabilité» et «réponse», la demande d'hospitalité (ou d'asile) oblige à la relation. Il y a une injonction à répondre à la demande de protection (positivement ou non) pour l'Etat concerné, comme il y a une nécessité à répondre de soi et de son identité pour le requérant. On comprend mieux, dès lors, en quoi une véritable politique de l'hospitalité fait défaut en ce qui concerne l'accueil des réfugiés : cet accueil est, en effet, réduit à un «problème social» à résoudre, notamment en termes d'hébergement, masquant ainsi un refus d'hospitalité, c'est-à-dire un refus d'établissement de véritables relations de solidarité.

Cette tension est au coeur de l'activité associative d'aide dans la mesure où c'est bien une logique de responsabilité qui prévaut, à savoir une responsabilité à prendre et qui fait défaut face à des individus privés de leurs droits. Répondre de cet impératif et non pas seulement «répondre à», c'est vouloir transformer, selon les termes de Wiewiorka, une simple «éthique» en véritable «politique» de l'hospitalité (13).

Mais si, pour Jacques Derrida, le principe de l'hospitalité repose sur une triple obligation : celle d'accueillir, d'accueillir au-delà de nos capacités et d'accueillir sans conditions (14), la politique d'accueil des Etats, et aujourd'hui de l'Union Européenne, est, elle, toujours une prérogative de ces derniers et soumise à conditions : Elle renvoie à un cadre politico-juridique normatif qui repose en premier lieu sur la possibilité d'identifier chaque hôte et en dernière instance sur la volonté politique d'accueillir ou non.

Cette tension entre hospitalité sans condition et accueil sous conditions renvoie également à deux conceptions de la protection de l'autre, de l'étranger, qui s'affrontent. Dans une perspective dite «humanitariste», il s'agit de protéger l'autre, celui qui n'appartient pas au groupe, au nom de la seule «commune humanité» (cela correspond aux actions et aux revendications de type humanitaire) ; dans ce cas, le demandeur d'asile perd sa spécificité politique pour se fondre dans la catégorie plus large de tous les humains en détresse qu'il faut secourir. Dans une perspective plus politique mais également plus normative, on cherche à protéger des êtres qui n'appartiennent pas au groupe au nom de leur défaut d'appartenance politique qui les prive de leur «entière humanité» (cela correspond à des actions et à des revendications politiques). Il s'agit alors de faire un travail de réaffiliation dont l'horizon est l'octroi du statut de réfugié.

### Dispositifs/associations

L'accueil de l'étranger est constamment mis à l'épreuve d'une tension entre deux réalités : celle du dispositif institutionnel et celle des acteurs associatifs. Cette tension est plus aiguë dans le cas du demandeur d'asile. La question du droit d'asile en France est à la croisée de trois logiques : celle de l'Etat-nation qui a pour mission la protection des droits fondamentaux de la personne en dehors de toute considération de nationalité; celle de la souveraineté nationale sur la base de laquelle l'Etat réserve sa protection aux seuls nationaux et ne l'étend qu'aux étrangers de son choix et enfin, le souhait du demandeur d'asile d'accéder à une protection que son Etat d'origine ne veut plus ou ne peut plus lui assurer. Autrement dit, l'asile met en relation



directe, un individu touché dans ses droits les plus élémentaires, sa liberté et sa dignité et la souveraineté d'un Etat dont il n'est pas le citoyen et qui n'entend pas abandonner sa souveraineté nationale.

Au niveau des associations, la relation avec l'étranger est plus directe, plus sensible. Les acteurs sont tenus de résoudre la contradiction qui s'instaure trop souvent entre la froideur et l'inhumanité de la logique institutionnelle et la situation concrète de dégradation d'un être social en quête d'asile. Autrement dit, il s'agit pour le militant associatif d'amener l'institution à répondre à une demande de respect de la personne, c'est-à-dire à concilier raison pratique et sensibilité, là où l'Etat ne fait qu'appliquer des procédures.

Ce dilemme du militant associatif, dont la rémunération émane de subventions publiques, s'explique par la modalité spécifique de la relation qu'entretient l'Etat français avec la société civile. La pratique du militant associatif salarié est conditionnée par une culture professionnelle régie par ce que Sayad a appelé une pensée d'Etat. Dans ce qu'il est convenu d'appeler le modèle Republicain cette relation revêt une particularité par rapport à la tradition anglo-saxonne. Dans le cas français, c'est l'Etat-nation qui a « travaillé » et modelé la société civile. Les associations, régies par l'Etat (loi 1901), sont le produit d'une incitation des pouvoirs publics, l'objectif ayant été, depuis deux siècles, de lamener les corporations. En d'autres termes, la démocratie s'est fabriquée par le haut. Aux Etats-Unis, au contraire, c'est la société civile (les treize premières colonies), constituée en Etats fédérés qui a abouti ensuite à une entité fédérale, les Etats-Unis d'Amérique. D'où l'importance de la vie communautaire dans ce pays. La vie associative y est moins dépendante des pouvoirs publics que des financements privés, souvent de

type communautaire. Il y a peut-être là une des explications du malaise dans lequel se trouvent les militants associatifs salariés français, dès lors qu'ils se sentent solidaires de l'étranger. Ou bien ils s'affranchissent de la pensée d'Etat et rentrent dans une logique de contestation, sans les moyens de l'efficacité ou bien ils passent un contrat avec l'Etat et, dans ce cas, ils sont tenus d'intégrer l'idéologie dominante, la raison d'être de toute raison d'Etat.

C'est ainsi que la rhétorique accompagnant l'accueil de l'étranger a évolué au gré des conjonctures économiques et du contexte politique du moment. A peine est-il entré sur le territoire national qu'il lui est signifié de rentrer dans un dispositif. Il en est ainsi de du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI).

Dans le discours politique de gauche, la prévalence du concept d'insertion pour cibler les « immigrés » a été un moyen de se distinguer de la droite conservatrice, hostile à l'immigration. Perçu comme un processus d'action moins totalisant que celui d'intégration, plus respectueux des différences comme le revendiquait alors un rapport public intitulé « Immigration, le devoir d'insertion » (15), le terme d'insertion doit indiquer la non-violence de ce mécanisme, sa relative neutralité et son caractère ouvert aux différences. Peu marqué idéologiquement ni ethniquement, l'insertion est une affaire plus technique (donner ou aider à retrouver la place qui revient à chacun) que politique. Parallèlement à cela, la gauche, avec la réforme du droit d'association qui accorde aux étrangers la possibilité de constituer des associations, la régularisation de travailleurs clandestins mène aussi une politique symbolique qui tend à rompre avec l'image toujours dominante de l'immigré assisté, promis un jour ou l'autre au retour.

La donne va changer avec l'émergence du Front National aux élections municipales en 1983. La montée de l'extrême droite et la crispation autour de la question de l'immigration qu'elle suscite s'avère un élément de pression formidable dans la reformulation des politiques en direction des immigrés et leur durcissement. En effet, le contexte électoral va conduire à redéfinir l'ordre des priorités concernant l'immigration, la lutte contre l'immigration clandestine et la maîtrise des flux migratoires s'imposent peu à peu dans les discours politiques comme des conditions incontournables d'un traitement global de l'immigration et surtout indispensables à l'élaboration d'une « vraie » politique d'insertion.

Dans le contexte de transformation sociale qui affecte l'ensemble de la société, le choix politique de l'intégration et l'abandon progressif de l'insertion pour désigner le mode d'inclusion des immigrés, prend une signification symbolique. Loin d'être une simple substitution sémantique, ce changement semble révéler aussi de nouveaux enjeux qui, au tournant des années 80-90, concernent davantage le maintien de la cohésion sociale. La campagne actuelle « pour une politique de l'immigration » préfigure une continuité dans l'injonction à l'intégration, conçue comme une des modalités d'articulation du particulier et de l'universel (Joël Roman). Dans la période qui s'ouvre devant nous, il est permis de se poser la question suivante : est-ce que c'est le déficit d'intégration qui explique la crise de la citoyenneté ou inversement ? ■

## NOTES

1. A. Cordeiro, « Les immigrés ne sont pas tous des étrangers », *Hommes et Migrations*, n°1154, mai 1992.
2. Alix Large, Du concept aux politiques : paradoxes et limites de l'intégration des immigrés. Mémoire FLE, UJM, 2002.
3. J. Costat-lascoux, « L'intégration à la Française : une philosophie des lois », in *L'Exclusion, l'état des savoirs*, sous la dir. de S. Paugam, Ed. de la Découverte, Paris, 1999
4. Selon les termes de M. Frybes, in « Immigration et politique locale d'intégration », *Les politiques locales d'intégration des minorités immigrées en Europe et aux Etats-Unis*, sous la dir. de D. Lapeyronnie, ADRI, 1991.
5. Berthet, T., « Doit-on parler de politiques locales de l'ethnicité » in *Les Nouvelles politiques locales*, (sous la dir. de R. Balme, A. Faure et A., Mabileau), Paris, Presse de Sciences-Po, p. 302
6. Simon, P., « L'immigration et l'intégration dans les sciences sociales en France depuis 1945 », *Immigration et Intégration, l'état des savoirs*, p. 87.
7. J. Barou, « D'une injonction à l'intégration à une prise en compte des discriminations, les avatars de la politique publique en direction des générations issues de l'immigration », *Recherche Sociales*, n° 158, avril-juin 2001, p. 21-31..
8. Cf. A. Sayad, *op. cit.* p. 115.
9. Dominique Belkis, Spyros Franguiadakis, Edith Jaillardon, *En quête d'asile. Aide associative et accès au(x) droit(s)*, Paris, coll. Droit et Société n°41, LGDJ, 2004. Cf. également, L'espace public à l'épreuve de la demande d'asile : Réflexions à partir de la figure du réfugié, in Cahier II, *Ensemble et divers : les conditions du respect et de l'accès*, UJM, juin 2005
10. Anne Gotman, *Le sens de l'hospitalité. Essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre*, PUF, 2001.
11. idem, p.5.
12. Jacques Derrida, « Responsabilité et hospitalité », in *De l'hospitalité* (sous la dir. de M. Seffahi), La passe du vent, 2001, p.149.
13. Wiewiorka, « Les difficultés d'une politique de l'altérité » in *De l'hospitalité*.
14. « Dans l'hospitalité sans condition, l'hôte qui reçoit devrait, en principe, recevoir avant même de savoir quoi que ce soit de l'hôte qu'il accueille. L'accueil pur consiste non seulement à ne pas savoir ou à faire comme si on ne savait pas mais à éviter toute question au sujet de l'identité de l'autre, son désir, ses règles, sa langue, ses capacités de travail, d'insertion, d'adaptation\_ » (op. cit. p.116).
15. Rédigé sous la dir. de S. Hessel, à la demande du Commissariat au Plan